



GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 15 fr. pour trois mois; 50 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, quai aux Fleurs, N° 11; chez SAUTELET, Libraire, place de la Bourse; et dans les Départemens, chez les principaux Libraires et aux Bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

COUR ROYALE DE PARIS.

Audience solennelle de rentrée.

A onze heures, toutes les chambres de la Cour, ayant à leur tête M. le baron Séguier, premier président, MM. Amy, Cassini, de Sèze, Dupaty, Dehaussy, présidens de chambre, se sont rendues de la chambre du conseil dans le local, où l'on avait érigé une chapelle provisoire. Tous les magistrats étaient revêtus de leurs toges rouges. La messe du Saint-Esprit a été célébrée par M. l'abbé Desjardins, l'un des vicaires-généraux de Notre-Dame. Le conseil de discipline des avocats et la chambre des avoués occupaient des banquettes particulières. Derrière eux se trouvaient en foule MM. les avocats et les avoués.

Plusieurs dames et quelques autres spectateurs avaient été admis d'avance dans le lieu ordinaire des séances de la première chambre. Après l'office divin, la Cour s'est rendue dans cette même salle. M. Jacquinet-Pampelune, procureur-général, MM. les avocats-généraux et tous les substitués ont pris leurs places accoutumées. Les portes ont été ensuite ouvertes au public; mais l'enceinte, déjà remplie d'avocats en robes, n'a pu recevoir qu'un petit nombre de curieux.

M. le premier président Séguier ayant ouvert la séance, MM. les gens du Roi se sont levés, et l'un de MM. les avocats-généraux a porté la parole.

M. Jaubert, s'est exprimé en ces termes :

MESSIEURS,

« Lorsque sortant d'un repos, acquis au prix de dix mois de travail, vous venez de nouveau vous asseoir dans ce prétoire, et que, nous conformant à un usage ancien, nous avons l'honneur de prendre la parole pour essayer de traiter un sujet digne d'appeler vos méditations, nous regrettons toujours de n'avoir pu l'étudier, et l'approfondir avec vous dans l'intimité de la vie privée; car, soit que par de sages arrêts vous rendiez la paix et la sécurité aux citoyens, soit que dans la retraite vous recherchiez la cause des désordres qui troublent la société, le bonheur public est présent à votre pensée.

« Dépourvus de cet avantage, en reprenant le fardeau des affaires, nous ne pouvons nous empêcher de jeter un regard en arrière sur les momens que nous avons pu perdre dans des occupations frivoles, et de considérer combien le travail, utile aux simples citoyens, est nécessaire aux magistrats dispensateurs de la justice, et aux personnes obligées, par état, d'éclairer la religion des juges dans l'exercice de leurs importantes fonctions. En réfléchissant sur un tel sujet, nous sommes d'abord effrayés de la gravité et du nombre des obligations imposées aux uns comme aux autres. Une pensée consolante vient cependant nous rassurer : pourrions-nous oublier que l'homme civilisé trouve un charme secret dans l'accomplissement de ses devoirs, et que le goût de l'étude semble lui avoir été donné par la providence pour épurer son cœur, perfectionner sa raison et élever son âme aux sentimens les plus généreux ?

« Enclin à l'inertie, c'est par un effort de cette raison, son plus noble apanage; c'est par le travail surtout qu'il se distingue des autres créatures, et, comme le travail est le premier et le plus juste des titres de la propriété, comme il est le plus ferme auxiliaire de l'ordre public, la sagesse enseigne aux chefs des états que, non seulement c'est pour eux un devoir, mais encore un acte d'habileté, que d'encourager les peuples à faire un bon emploi du temps. En repoussant l'oisiveté, ils bannissent à-la-fois l'ignorance et la misère; en repoussant l'ignorance, ils préviennent en partie les malheurs et les crimes. Qui pourrait, en effet, douter aujourd'hui que la plupart de nos maux ont pris naissance dans les ténèbres de l'intelligence humaine? Jamais le vrai savoir ne fut nuisible aux hommes. Ils en ont abusé sans doute, comme on abuse de tout ce qui existe de bien sur la terre; mais accuser les sciences du mal commis en leur nom, n'est-ce pas méconnaître la bonté divine qui nous fit ce riche présent? Le sauveur du monde a recommandé de répandre la lumière et d'annoncer la vérité sur les toits. Les Apôtres et les Pères de l'Eglise ont regardé l'ignorance comme la source de tout mal (1). Répétons le donc avec eux : pour rendre les hommes meilleurs, il faut les éclairer; et ajoutons que si l'ignorance et l'erreur peuvent procurer à quelques individus des jouissances peu désirables, elles sont essentiellement nuisibles à la prospérité des nations. Malheur donc aux nations qui végètent dans l'abrutissement des facultés intellectuelles! Gloire à celles qui cultivent l'arbre de la science! Sous ses rameaux vigoureux, sous son ombrage protec-

teur, les lois deviennent plus justes, plus humaines, et les moeurs plus douces, la société plus forte et par conséquent plus paisible.

« Que ces élus de la fortune, qui doivent leurs richesses aux talens ou aux travaux de leurs pères, vivent obscurs et pour eux seuls; qu'ils jouissent, dans une oisiveté qui leur paraît délicieuse, des biens qui leur furent transmis, et qu'ils recueillent ainsi, sans travailler, le grain qui ne fut point semé par eux; que d'autres, doués d'un goût plus délicat, dépensent leur temps à satisfaire les caprices d'une vaine curiosité; le désœuvrement de leur vie est indifférent à la société; seulement ils deviendront pour les malheureux un objet de haine ou d'amour, selon qu'ils auront été durs ou sensibles à leurs misères.

« Mais le magistrat, dont le temps et les travaux appartiennent au public, pourrait-il sans encourir le blâme, et sans éprouver de vifs regrets, dissiper follement ces heures qu'il avait promis d'employer d'une manière utile à la chose publique? Quelle multitude de connaissances sont exigées de lui? Que de veilles ne doit-il pas consacrer à l'étude, s'il veut se mettre en état de tenir d'une main toujours sûre la balance de la justice et le glaive des lois?

« C'est peu pour le magistrat, jaloux de son honneur, de rechercher les principes du droit dans les lois d'un peuple qui règne encore sur l'Europe par l'autorité de sa raison, après y avoir dominé par la force de ses armes. La philosophie, le droit public et la recherche des faits historiques, doivent l'occuper tour-à-tour, sans le détourner des études spéciales, que le devoir de sa profession lui impose.

« Sorti de l'enceinte où préside la justice, et ramené dans celle où se confine l'étude, il doit appliquer son esprit à l'examen des plus graves questions, sans négliger l'investigation des plus simples; compiler les registres de la jurisprudence, interpréter des lois, et démêler, à l'aide d'une attention soutenue, le mensonge ou l'erreur dans le dédale des procédures et dans des écrits trop souvent fastidieux. C'est alors qu'il sentira les forces de sa raison s'accroître par l'usage. Les lumières qu'il aura ainsi acquises, il les répandra autour de lui. Sa science, puissante sans despotisme, riche sans ostentation, pénétrera les intelligences, dictera les jugemens, commandera le respect, et s'il veut conserver dans leur intégrité la considération et l'estime publique, trésor qui diminue dès qu'on cesse d'y ajouter, il étouffera dans son cœur les passions tumultueuses, il fermera l'oreille à la voix séduisante de l'ambition, et, modeste enfin autant qu'laborieux, il imitera ces arbres de l'automne dont les branches chargées de fruits s'inclinent humblement vers la terre.

« Tels furent, Messieurs, les graves magistrats qui vécurent dans les deux derniers siècles. Si nous ne pouvons leur ressembler par l'utile usage qu'ils faisaient de leurs loisirs, jetons du moins un regard sur les exemples qu'ils nous ont transmis, et que leurs écrits, source féconde de lumières, d'enseignemens et d'érudition pour la magistrature nouvelle, soient rappelés un moment à ses souvenirs.

« Que de savantes, que d'utiles compositions sont en effet sorties de la plume des magistrats de France; que de veilles ils ont employées pour l'avenir!

« A-la-fois négociateur habile, sujet dévoué et défenseur courageux des libertés publiques, le président De Thou inscrit sur les tables de l'histoire les choses arrivées de son temps et mérite que son nom soit porté par elle à la postérité. De son vivant, il obtint la reconnaissance de la patrie, l'estime du bon Henri, et le surnom glorieux d'historien véridique. Plus tard, Hénault présente, dans un ouvrage à-la-fois substantiel et succinct, fruit de l'étude qu'il avait faite des documens originaux, l'analyse de l'histoire de France. Il nous offre le résultat de ses laborieuses recherches sur les points importants de notre droit public. Souvent, d'un seul mot, il éclaircit la question la plus douteuse; il instruit, il surprend agréablement ses lecteurs par les réflexions rapides, mais profondes, qu'il fait naître dans leur esprit.

« Le chancelier de L'Hôpital et le chancelier d'Aguesseau, également illustres, et également amis de l'étude, rédigent des ordonnances qui, par la sagesse et la clarté de leurs dispositions, sont encore aujourd'hui l'objet de notre admiration et de notre respect.

« Dans le seizième siècle, Jean Bodin, savant auteur et digne magistrat, publie un livre destiné à enseigner aux chefs de l'état les moyens de maintenir le royaume de France fleurissant en armes et en lois. Depuis, un homme de génie, l'honneur de la magistrature française, se frayant une route nouvelle, compose, sur l'esprit des lois, un ouvrage immortel. Vers la fin de ce même siècle, Bacquet recherche les droits du domaine de la couronne, et publie un traité lumineux sur les droits de justice, matière jusque-là fort obscure. Larocheflavin trouve dans nos vieilles annales l'origine de ces parlemens, fermes soutiens de la monarchie et défenseurs des intérêts du peuple. Brisson, dont le nom vit encore au milieu de nous, pénétre les secrets

(1) Tout mal vient de deux sources, d'ignorance ou de faiblesse. (Saint-Augustin, liv. de la Foi, Chap. 25.)

de la jurisprudence romaine; rédige un Code pour son Roi, et, prêt à devenir victime de la fureur des factieux, il se borne à demander pour toute grâce à ses bourreaux quelques heures, afin de pouvoir mettre en ordre les feuilles éparées du bel ouvrage qu'il vient de terminer.

» Et dans le grand siècle, que de magistrats acquirent, par de profondes études, cette solidité de jugement et cette pureté de goût qui caractérisent les hommes supérieurs.

» Voyez Pierre Séguier cultivant avec soin les heureuses dispositions qu'il reçut en naissant; se livrant avec assiduité à l'étude des lois, des sciences et des arts. Voyez-le s'entourant d'écrivains célèbres, se glorifiant du titre de fondateur de l'Académie française, et, parvenu à la suprême magistrature, ne se résolvant qu'avec peine à abandonner le culte des lettres. Alors aussi Pelisson, fidèle aux plus doux, aux plus rares des sentimens, compose pour un ami malheureux des harangues dignes d'être mises en parallèle avec les chefs-d'œuvre de l'antiquité; et Guillaume de Lamoignon, se présentant aux yeux de la postérité comme un docte jurisconsulte et comme un magistrat supérieur à son époque, prépare dans ses arrêtés de salutaires réformations.

» Guillaume de Lamoignon! Que ce nom rappelle de pénibles et de glorieux souvenirs! Ah! sans doute, il existe parmi vous, Messieurs, quelques personnes qui eurent le bonheur de connaître l'héritier des talens et des vertus de ce grand magistrat. C'est à elles qu'il appartiendrait de louer dignement le vénérable Malesherbes; de nous raconter ses douleurs et son courage au sein de nos troubles politiques; de nous dire quel fut l'emploi de ses loisirs dans la solitude; de nous peindre sa bienfaisance, s'accroissant avec la misère générale, et son amour pour le bien public, prenant une nouvelle force au milieu des dangers les plus imminens. Mais quel cri d'alarme et d'indignation a pénétré dans sa retraite? Attentat jusqu'alors inouï! Le Roi de France est traduit devant une assemblée coupable qui l'accuse et qui prétend le juger. Que fera Malesherbes, alors âgé de soixante-onze ans? Se contentera-t-il de déposer dans de simples mémoires l'énormité du crime qui se prépare et l'innocence de son Roi? Insuffisante sollicitude! Il vient, il accourt: « J'ai été deux fois appelé, dit-il, » aux conseils de celui qui fut mon maître, alors que tout le monde » ambitionnait cette faveur, je lui dois le même service aux jours du » péril (1). » Ce dévouement trouva, dans deux avocats courageux, de nobles imitateurs; mais quelle fut la récompense du fidèle Malesherbes? Une prison et la mort.

» Défenseur du fils de Saint-Louis, aujourd'hui même un monument élevé dans ce palais par la reconnaissance des Rois et du peuple, offre votre image à nos yeux attendris. Puissiez-vous du haut du ciel agréer cet hommage tardif, mais solennel, mais auquel applaudiront tous les hommes; que la voix de l'honneur fait tressaillir! Puissent les pages de l'histoire, pour la consolation de nos neveux, opposer à des noms tristement célèbres, votre glorieux nom et l'exemple de vos vertus!

» Si l'étude est une des obligations qui nous sont imposées par les fonctions dont nous sommes revêtus, elle n'est pas un devoir moins impérieux pour vous, jeunes orateurs, destinés à préparer nos travaux par les vôtres. En entrant dans une carrière difficile à parcourir, consultez mûrement vos forces et jetez un regard sur l'horizon brillant, mais lointain, vers lequel vous marchez.

» Voulez-vous connaître, par l'exemple de ce qui se passe, pour ainsi dire, tous les jours, le sort qui vous est réservé? Considérez ces deux jeunes gens qu'une même vocation pour l'étude du droit a conduits dans cette capitale. Arrivés dans la moderne Athènes, l'un d'eux, ouvrant par degrés son cœur aux passions violentes, oublie les sages résolutions qu'il avait prises, les utiles enseignemens qu'il reçut de ses maîtres, les dernières paroles d'une mère chérie. Bientôt il renonce aux jours de paix et d'innocence de ses premières années, il laisse s'écouler en des plaisirs coupables ou frivoles ces heures rapides, dont on ne connaît bien le mérite et le prix qu'après qu'on les a perdues sans retour, et, par suite d'une illusion trop commune, il s'habitue à considérer l'étude comme un secours surabondant pour ceux que la nature a doués d'imagination et de sagacité d'esprit. Cependant le temps de se produire est arrivé; il se présente présomptueusement devant les magistrats réunis dans le sanctuaire des lois. Il entreprend de leur expliquer ce qu'il n'a compris que d'une manière imparfaite. Aussi, que recueille-t-il au barreau? Des humiliations et des revers. Dégoûté, mécontent, il abandonne une profession dans laquelle il eût pu s'illustrer; il retourne dans ses foyers où il se trouve réduit à traîner une existence inoccupée et à accuser les distributeurs des emplois du délaissement qui l'afflige et de l'obscurité à laquelle il s'est lui-même condamné.

» Combien est différent l'exemple qui nous est offert par son heureux condisciple! Dans la fougue de l'âge, il n'a d'autre passion que l'étude. Impatient de se livrer au travail, il s'éveille avant l'aube, il ranime le feu qui couvait sous la cendre, il allume la lampe studieuse. Dispos et content de lui-même, quand tout dort autour de lui, il médite en silence, tantôt sur les lois que les Romains nous ont transmises et qui seront le monument le plus durable de leur gloire, tantôt sur celles qui sont nées des besoins de la société moderne. D'autres fois, il se plaît à relire les livres saints et les ouvrages des moralistes qui donnent aux hommes de salutaires leçons. Il se pénètre ainsi de ces sentimens élevés, qui doivent respirer dans ses discours et diriger sa vie. Heureux si, pour alléger le poids des travaux qui l'absorbent, sa bonne étoile ou plutôt son discernement lui fit trouver un émule amoureux comme lui de l'étude; un ami dont l'approbation l'encourage et double le prix de ses succès; un de ces amis

qui, suivant l'orateur romain, rendent la prospérité plus douce et l'adversité plus légère (1).

» Cependant le moment de paraître au jour et de recevoir la récompense de ses labeurs est enfin arrivé. Prudent autant que modeste, cet avocat ne cherchera pas avec empressement l'occasion de jeter un grand éclat; de briller soudainement comme ces météores lumineux qui éblouissent un instant les yeux pour pâlir et disparaître. Convaincu qu'un mérite naissant, lorsqu'il est trop ambitieux, devient parfois l'objet de l'envie et de la malveillance, que l'édifice d'une réputation, pour être solide, doit s'élever lentement et comme par assises, il n'atellera pas, mais il laissera soupçonner les richesses qu'il a secrètement amassées par un travail continu; il ne tardera pas à se faire connaître; l'estime et la confiance publiques iront à sa rencontre, et s'il possède l'art d'émouvoir, de convaincre et de persuader, une bonne renommée, une fortune honnête assureront son indépendance. Noble par lui-même, il deviendra l'honneur et le soutien d'une famille, peut-être jusqu'alors obscure. Objet d'une louable émulation et de la considération générale, la reconnaissance des cliens malheureux ou puissans, dont il aura été le protecteur, l'amitié de ses confrères et de ses admirateurs, le délasseront chaque jour de ses pénibles travaux.

» Il est des orateurs qui durent à l'étude plus qu'à leurs dispositions naturelles le talent qui les distingue; car, il faut l'avouer, cette condition, quelque essentielle qu'elle soit, ne suffit pas pour créer l'orateur parfait; mais tel est l'avantage du travail, qu'avec son seul secours le barreau s'enrichit d'adeptes auxquels, si l'on refusait un mérite brillant, on ne pourrait contester la solidité et un profond savoir. N'occupât-il que le second rang, un avocat laborieux sait encore remplir dignement son ministère, se rendre nécessaire à ses cliens et recommandable à vos yeux. Pénétré des principes du droit, s'il approfondit les questions qu'il est appelé à traiter, si, ne dédaignant pas l'ordre et la méthode comme un frein inutile, il s'applique à indiquer nettement aux magistrats le point vers lequel il veut les conduire, ses argumens se prêteront un mutuel appui; il se conciliera à un haut degré l'attention des juges (faveur qu'il faut savoir ravir sans la solliciter), et s'il ne charme point par son éloquence, du moins il atteindra le but qu'il se propose par la juste application des principes, par la clarté des raisonnemens, par l'enchaînement qu'on remarquera entre les argumens et leurs conséquences. Enfin, même sans sortir de son cabinet, un jurisconsulte peut, par de savans mémoires, conquérir la confiance publique, et par de sages décisions exercer une puissante influence sur l'opinion des magistrats.

» Tel était ce vieillard laborieux (2) que le barreau vient de perdre dans le cours de cette année. Distingué par son savoir, ses talens, sa droiture, et par un rare désintéressement, ses nombreux cliens trouvaient en lui un guide aussi sûr que fidèle, et les pauvres un tendre père, qui les soulageait dans leur misère. Ses mœurs étaient si douces et sa piété si profonde, il avait tant d'ardeur pour tout ce qui lui paraissait juste, il était si estimable enfin, qu'on ne pouvait le connaître sans l'aimer et s'approcher de lui sans se sentir retenu par une sorte d'enchantement.

» Mais, Messieurs, une perte bien plus grande a affligé naguère le barreau de Paris et la magistrature française. Un homme d'un caractère élevé et qui possédait de vastes connaissances, un homme qui donna des preuves signalées de dévouement à la famille de nos Rois, a succombé. Ce n'est point au serviteur éprouvé, à l'administrateur toujours pur, au magistrat célèbre que nous venons payer un tribut d'éloges et de regrets. Ce soin, ou plutôt ce devoir, est confié à une voix plus imposante, au digne chef qui remplace ici, avec l'affection de tous tous et avec l'approbation générale, le chef que nous avons perdu. C'est de l'avocat, ornement du barreau moderne, de l'orateur, modèle de courage et de probité, que nous voudrions parler. Que n'avons-nous pour le peindre cette imagination, cette chaleur de sentiment, cette puissance et cette grandeur de pensée dont il était doué. On reconnaîtrait dans notre ébauche la vivante image d'un ami toujours fidèle, d'un jurisconsulte consciencieux, d'un orateur plein de dignité; qui n'eût à cacher ses actions et sa vie que quand sa main répandait des bienfaits.

» Heureux qui fut connu de lui et qui en fut aimé! Heureux ceux qui entendirent ses mâles accens, soit que dans des temps d'agitations et de troubles il défendît, au péril de sa vie, des malheureux en butte à la fureur populaire; soit, lorsque dans des temps plus calmes, plaidant pour une famille honorable qui s'opposait à un mariage scandaleux, sa voix prophétique annonça à une pupille infortunée un sinistre événement qui ne tarda pas à se réaliser; soit enfin, lorsque ce même orateur se présenta devant une Cour de justice criminelle pour y défendre une femme sexagénaire accusée de conspiration.

» Dans cette dernière cause, comme dans les autres, fort de sa conscience, lui-même commence par tracer les règles austères que la morale impose aux défenseurs des accusés. Toujours pénétré du sentiment de ses devoirs comme homme, comme citoyen, comme conseil, il déclare hautement qu'un avocat, convaincu que son client est coupable, se rend complice du crime, lorsqu'il s'efforce de replacer dans la société un misérable, qui peut y jeter de nouveau l'épouvante et la mort.

» Si sa pieuse cliente est taxée d'hypocrisie, il expose au grand jour, dans sa péroraison, les réelles, les angéliques vertus d'Adélaïde de Cicé. Il parle la profonde émotion qu'il éprouve, ses auditeurs la partagent; les larmes de la compassion et de la pitié roulent dans tous les yeux; l'auditoire laisse échapper des sanglots. Mais, ô

(1) Cicéron. De l'Amitié, chap. VI.

(2) M^e de La Calprade.

(1) Lettre au président de la convention.

spectacle touchant! la joie succède à la crainte; l'éloquence a triomphé. La mère des orphelins, la consolatrice des veuves, le soutien des pauvres et des infirmes, proclamée innocente, est rendue à la liberté. L'orateur a fait plus qu'une belle harangue, il a fait une bonne action.

» Vous, qui parcourez cette noble carrière, avocats, puissiez les regrets qui ont accompagné dans sa tombe un jurisconsulte, ami passionné de l'étude et de la renommée, ranimer ce zèle, ce courage, cet amour du bien public, qui distingua toujours le barreau de Paris. Puissions-nous profiter nous-mêmes des exemples que nous venons de rappeler à votre mémoire! Puissions-nous enfin, resserrant les nœuds de l'antique alliance qui existe entre les avocats du Roi et les avocats des citoyens, assurer, de concert avec vous, le triomphe du bon droit et faire respecter de plus en plus les lois de l'état et la majesté d'un trône, à l'ombre duquel la patrie jouit enfin du calme, de la liberté dont elle fut long-temps veuve, et qui lui préparent dans l'avenir une nouvelle splendeur!

» Pour vous, avoués, dans les affaires, vous êtes les premiers à recevoir les témoignages de la confiance des plaideurs. Si vous voulez la conserver, ne flatter jamais leurs passions; faites-les entendre, quand le devoir l'exige, une voix ferme et véridique. Vous secondez les travaux des magistrats: unissez-vous à eux pour mériter toujours leur estime et l'estime des gens de bien.»

M. l'avocat-général termine en requérant que MM. les avocats soient admis au renouvellement de leur serment.

Cette formalité a été remplie au nom de tout l'ordre par M. Pantin, bâtonnier, et par MM. Archambault, Billecoq, Couture, Louis Persil et les autres membres du conseil de discipline.

M. le premier président a annoncé que les travaux de la Cour s'ouvriront lundi prochain.

COUR DES COMPTES.

Rentrée solennelle dn 3 novembre 1826.

Jusqu'à ce jour, la rentrée de la Cour des comptes s'était faite sans cérémonial. Seulement les conseillers se réunissaient pour entendre le discours de M. le procureur-général.

Ce matin le palais de la Cour avait été disposé avec une pompe inaccoutumée.

La salle, qui suit la grande chambre, était décorée de draperies rouges fleurdelisées. Des banquettes, recouvertes de velours, avaient été préparées sur les deux côtés, et sur le devant, au pied d'un autel dressé pour la circonstance, étaient placés les fauteuils destinés à M. le premier président, MM. les présidents de chambre et M. le procureur-général.

Des pièces de toile gommée représentant les vitrages de couleur des anciennes églises, sont tendues devant les fenêtres, et ne laissent pénétrer qu'un demi-jour dans la chapelle.

A neuf heures un quart, la Cour est annoncée. M. le premier président Barbé-Marbois s'avance, accompagné de MM. le baron Delpierre, baron Brière de Surgy et de M. le procureur-général Rendu. MM. les conseillers-maitres viennent ensuite, puis MM. les conseillers-référendaires.

Après le *Veni Creator*, Mgr. l'archevêque de Paris célèbre la sainte messe; la cérémonie se termine par le *Domine salvum fac*, qui est répété en chœur par les assistans.

Au sortir de la chapelle, la Cour se réunit dans le local habituel des grandes séances. M. le marquis Barbé-Marbois s'assied au fauteuil de la présidence.

M. le procureur-général se lève, et dit :

« Messieurs,

» Depuis que le Roi a voulu que les magistrats de la Cour des comptes jouissent du même temps de relâche que ceux de la Cour de cassation, c'est la première fois que la religion est appelée à rouvrir la carrière de vos travaux annuels.

» Le peuple de Saint-Louis ne saurait se borner à ne voir ici qu'un cérémonial, et les magistrats de la France, revenus aux usages de leurs ancêtres, voudront en méditer l'esprit, eux qui doivent surtout en apprécier la sagesse.

» Ainsi, Messieurs, après avoir adoré avec vous le Dieu qu'adoraient les Daguesseau, les Domat, les Lamoignon, les Nicolay, nous nous proposons d'examiner combien la religion élève et ennoblit les institutions humaines, et l'homme lui-même, qu'elle divinise en quelque sorte.

» Une tâche si belle est sans doute au-dessus de nos forces; mais elle nous est inspirée par la circonstance même. Notre conviction nous tiendra lieu d'éloquence, heureux de la présenter à des magistrats dignes de leurs prédécesseurs, et encouragé par la présence d'un prélat, qui lui-même serait une preuve vivante de notre proposition, lui qui sait aussi bien conserver la noblesse et la grandeur dans la soumission qu'il doit, que la modestie dans les respects dont il est l'objet, et qui possède à un si haut degré, et cette douceur évangélique qui, pour faire plus de bien, sait le faire avec mesure, et cette charité qui, se faisant tout à tous, finit par les gagner tous.

» Eclairée, parce qu'elle est vraie, raisonnable, parce qu'elle est divine, la religion, qui protège la monarchie depuis quatorze siècles, la religion des Bossuet, des Fénelon, élève et consacre tout ce qui l'invoque, et si son culte ne dédaigne pas la pompe des cérémonies extérieures, tout, dans son intention première, est significatif, et satisfait autant la raison qu'il est propre à nourrir l'esprit et le cœur.

» Ouvrez-vous une retraite aux malheureux, un asile aux malades,

la religion, en bénissant le monument de l'humanité, n'y voit plus seulement des êtres souffrants; ce sont des frères que des frères recueillent et consolent au nom du père commun, et pour lesquels, à sa voix, ils donneront non pas leur temps, leurs plaisirs, leur fortune, mais jusqu'à leur vie.

» Visitez-elle une prison, sans doute elle n'y verra pas des innocens (car la charité n'est pas aveugle); mais elle y voit la faiblesse qui n'a pas su se vaincre, la fragilité qui s'est brisée contre l'écueil; elle ne s'en étonne pas; mais en plaignant le malheur et condamnant le crime, elle n'en voit pas moins, dans ces être déchus, des hommes, des enfans d'un même père, et (elle aime encore à l'espérer) les héritiers d'un même royaume.

» Si elle bénit les étendards de nos guerriers, elle ne se borne pas à leur montrer le signe qui doit les rallier et les conduire à la victoire, elle leur rappelle la mission que leur confie le Dieu des armées, qui les choisit pour être le bouclier et l'épée de leur pays; elle leur apprend que la guerre même est une manière de culte religieux, puisque c'est par elle que le ciel élève ou renverse, bouleverse ou pacifie les empires; elle leur ordonne d'épargner la veuve et l'orphelin, et de sacrifier au prince et à la patrie cette vie, qu'ils ont reçue de Dieu qui les envoie comme ses ministres, et qui réserve ses palmes immortelles pour prix du sang qu'ils auront donné à la patrie.

» Si la religion préside à l'ouverture du sanctuaire de la justice, c'est pour placer les magistrats, au moment où ils reprennent leur redoutable ministère, en présence du dieu qui juge les justices, et leur présenter à-la-fois dans cette seule idée le principe de tout pouvoir, la règle de toute action, le but et la fin de tous les travaux.

» Et c'est ainsi, Messieurs, que la religion assure le bonheur de cette vie, tout en paraissant n'avoir en vue que la félicité de l'autre, comme parle l'auteur de l'Esprit des lois, lorsque, méditant l'influence de la religion dans les empires, il déclare que les véritables chrétiens ne peuvent être que des citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs et zélés pour les remplir, et qui croiront d'autant plus devoir à leur patrie qu'ils penseront devoir davantage à la religion.

« En effet, Messieurs, n'est-ce pas la religion qui apprend à l'homme sa destinée, et qui, en lui montrant tout ce qui est promis à la persévérance, l'élève au-dessus de tous les obstacles et lui enseigne toutes les vertus?

» L'homme est trop petit pour être à lui-même sa fin; il est trop grand pour le croire et pour se voir tout entier dans l'éclair de la vie; il lui faut d'autres espérances; et si on lui demande les actes d'une vertu supérieure, il faut lui montrer une perspective éternelle. Rien ne détourne plus son attention, ni les plaisirs avec leurs attraits, ni la fortune avec son éclat, ni la grandeur avec sa gloire, ni les menaces avec leurs terreurs, ni les injustices avec leurs tourmens. L'œil fixé sur le but, rien ne le distrait ni l'arrête; il marche du même pas dans les déserts de l'exil et dans la voie des honneurs, dans l'obéissance et la soumission comme dans l'exercice de l'autorité, fidèle au devoir dans toutes les situations, parce qu'il sait que toutes entrent dans l'ordre de la Providence; jamais plus grand que lorsque les périls et les revers viennent le mettre à l'épreuve. Avec quel respect on contemple Daguesseau à Fresnes, et quelle vénération n'inspire pas Louis IX à Damiette!

» Eh par quels ressorts la religion élève ainsi l'humanité!

» Incertain dans sa propre sagesse, mais poussé par le sentiment de sa vocation, l'homme cherche-t-il la route de la vertu et du bonheur, la religion la lui trace en deux mots: *Imitez Dieu...* et joignant le motif au précepte, elle renvoie l'homme à son propre cœur: *comme un fils imite son père.*

» On respecte les sages de l'antiquité, et ce respect leur est dû; ils ont été aussi loin que peut aller la raison humaine. Mais combien toute leur philosophie pâlit devant cette seule ligne de la morale évangélique! Comme celle-ci entre dans la nature de l'homme en puisant le devoir à la source de tout bien, et s'appuyant sur le motif de l'affection et de la reconnaissance.

» Mais si la religion prend si haut les devoirs communs à tous, que réserve-t-elle donc aux hommes qui sont placés au-dessus des autres; car elle est loin de méconnaître les besoins de l'ordre social, et elle place au premier rang les supériorités qui le constituent.

» Bornons-nous, Messieurs, à rappeler l'idée que les livres sacrés nous donnent des juges.

» Quand elle considère le magistrat qui exerce sur les hommes l'autorité de la justice, c'est-à-dire, de la vérité même, la religion voit en lui l'égal de Dieu et lui en donne le nom: *vos estis Dei.*

» Rois et juges de la terre, je vous remets ma propre puissance, moi, qui suis le Seigneur; les hommes comparaitront devant vous comme devant moi pour être jugés, et le jugement que vous prononcerez ne sera pas le jugement de l'homme, mais celui de Dieu.

» Non, Messieurs, si nous n'étions guidés ici par le flambeau de la vérité, si nous ne puisions nos paroles dans la divine écriture, nous n'oserions présenter à la magistrature même de si hautes prérogatives.

» Mais cette dignité n'est pas une grandeur stérile; la religion (bien sublime qui unit l'homme à Dieu), n'établit jamais une prérogative, elle ne fonde jamais un droit, sans en conclure un devoir.

» Ecoutez-donc, juges de la terre, les conditions de votre grandeur:

» Vous rechercherez la vérité, vous aimerez la sagesse, et vous suivrez ses routes; car c'est le Très-Haut, qui vous revêt de sa force et de sa puissance, et lui-même interrogera vos œuvres, il sondera vos pensées, parce que vous étiez les ministres de son règne.

» Voilà les devoirs, Messieurs; les oracles sacrés nous montrent en même temps la récompense réservée dès cette vie à leur exécu-

tion. Considérons en terminant le portrait que la sagesse nous trace d'un juge ferme et intègre.

« Les premiers du peuple demeuraient en sa présence dans le silence et le respect, il était l'objet de l'admiration de la multitude parce qu'il délivrait le pauvre et l'orphelin de l'oppression et était l'appui de la veuve et du malheureux; sa gloire était de relever celui qui allait périr; il brisait les dents des méchants et leur arrachait leur proie. Ceux qui racontaient n'osaient rien ajouter à ses paroles, et leur bouche souriait à ses discours, comme la terre s'ouvre aux pluies de l'arrière-saison. Il était assis comme un roi au milieu des gardes qui l'environnaient, et sa gloire se renouvelait de jour en jour. »

« On est heureux, Messieurs, de présenter ce portrait si touchant dans sa simplicité à une compagnie, qui peut y reconnaître plusieurs des membres qu'elle a perdus, et de ceux qui font encore son ornement et sa force. »

« Il est bon de renouveler ces souvenirs et ces encouragemens au moment où, rentrés dans vos fonctions importantes, vous entendez encore la voix auguste de notre monarque, de ce prince si jaloux du bonheur de son peuple, si économe du fruit de ses sueurs et de ses sacrifices, confier à votre conscience cette grande mission qui fait votre plus belle prérogative, puisque votre déclaration solennelle doit faire la sécurité de la France sur l'emploi de ses trésors, et offrir au Roi la plus sûre garantie de l'exécution de ses intentions paternelles, en fournissant à l'administration supérieure la justification complète de ses efforts et de ses succès. »

La séance est levée.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR DE CASSATION. — Audience du 3 novembre.

(Présidence de M. le comte Portalis.)

Une cause intéressante par les faits et par la question de droit a été soumise à la Cour.

Lair, conscrit de la classe de 1824, était propre au service militaire; lié d'amitié depuis l'enfance avec Madeline, il le pria de comparaître pour lui au conseil de recrutement, et de faire valoir les moyens d'exemption qui lui avaient valu sa libération l'année précédente. En effet, Madeline se présenta à l'appel du nom de Lair, et, après une légère visite, il fut réformé. Ces faits ayant été dénoncés à l'autorité, les deux amis furent arrêtés et ont été condamnés par la Cour d'assises de la Seine, à cinq années de travaux forcés et à la flétrissure.

M^{rs} Goyer-Duplessis et Saunières, qui avaient défendu les deux accusés à la Cour d'assises, ont soutenu aujourd'hui devant la Cour leur pourvoi en cassation. Ces deux avocats se sont livrés à une discussion étendue sur les questions de savoir si le fait imputé à leurs clients constituait le crime de faux, et dans le cas de l'affirmative, si l'art. 147 du Code pénal était applicable.

La Cour, conformément aux conclusions de M. Laplagne-Barris, a rendu un arrêt ainsi motivé :

« Attendu que le faux introduit dans la rédaction d'un acte public et authentique, est criminel et punissable, indépendamment de la nature des faits auxquels le procès veut le rattacher; qu'il a pour but de troubler le repos public dans ses fondemens; qu'il nuit, dans tous les cas, à la confiance nécessaire à toutes les transactions sociales;

« Qu'il résulte des dispositions des art. 145, 146 et 147 du Code pénal, que le faux par supposition de personne peut être commis, sans que la personne supposée ait fait aucune écriture ni apposé aucune signature; et qu'il suffit pour le constituer, que cette substitution ait motivé la rédaction d'un acte qu'on a eu pour objet de contracter, en présence soit de la personne supposée, soit de la classe dont elle faisait partie;

« Que, dans les faits de la cause, la substitution frauduleuse de la personne a profité à Lair, dont elle a opéré la dispense du service militaire; qu'elle a nui essentiellement aux jeunes gens de la classe de 1824, appelés au recrutement de l'armée, dans la commune où Lair était inscrit, et a fait nécessairement tomber le sort sur un individu qui n'aurait pas été obligé de marcher, si Lair n'avait pas été légalement déchargé de cette obligation;

« Que dès-lors, il y a eu, dans l'espèce, une juste application des dispositions de l'art. 147 du Code pénal;

« Attendu d'ailleurs la régularité de la procédure, la Cour rejette le pourvoi. »

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

DÉPARTEMENTS.

— Dans les premiers jours d'octobre, le nommé Hervé (François-Louis-Pierre), soldat au 37^e de ligne, en garnison à Laval, était dans un état complet d'ivresse; il faisait des extravagances devant le corps-de-garde, et les soldats du poste riaient aux dépens de leur camarade. Tout-à-coup la scène change. Le commissaire de police veut envoyer Hervé cuver son vin au violon. Ce militaire méconnaît l'intervention de l'autorité civile, il résiste avec force. Le poste est bientôt

sous les armes. Hervé est conduit en prison; mais en se débattant, ce malheureux a frappé involontairement son caporal; car Hervé est parti le 27 octobre pour Tours, où il sera jugé par une commission militaire. Son père, malgré ses cheveux blancs, n'a pas craint les fatigues d'un long voyage. Il est accouru à Laval en apprenant les dangers de son fils, et s'est trouvé mal en le quittant. Qu'une famille désolée se rassure. Si, malgré l'égarément de sa raison au moment des faits qu'on lui reproche, Hervé était condamné à mort, la bonté de notre auguste Monarque ne laisserait pas périr un soldat, plus digne de la pitié que de la sévérité de ses juges.

— Nous avons avec détail rendu compte de la déplorable affaire du nommé François André, savetier ambulancier, condamné à mort par la Cour d'assises de la Haute-Marne comme coupable du crime de fausse monnaie, pour avoir fait usage de deux pièces d'un sou blanchies avec du mercure, et nous nous sommes efforcés d'intéresser la clémence royale en faveur de ce malheureux. Nous nous empressons d'annoncer que la peine capitale a été commuée en dix années de réclusion.

— Dans notre numéro 306 nous avons rapporté les deux jugemens du Tribunal correctionnel de Lille, qui condamnent Antoine Forgeot en dix jours d'emprisonnement, et Augustine Charonnet en quinze jours pour avoir exposé sans autorisation, le premier des canifs, la seconde des gravures représentant le fils de Napoléon Bonaparte.

Les condamnés ont interjeté appel de ce jugement. La Cour royale de Douai statuera bientôt sur cet appel.

— Un nommé Hubert, forçat libéré; a comparu devant la Cour d'assises de l'Orne, accusé de neuf vols à main-armée, d'une tentative d'assassinat et d'un assassinat consommé. Une foule considérable s'était portée à l'audience pour voir ce brigand fameux dans le pays. C'était en plein jour et sur les grandes routes qu'il attaquait ses victimes, et il choisissait de préférence les jours de marché. Il se présentait le pistolet à la main, ne permettait pas qu'on le regardât, et ordonnait de jeter l'argent à quelques pas. L'assassinat dont il était accusé, avait été commis à deux heures après midi, aux environs de Montagne, sur un sieur Richet, qui était possesseur d'une somme de 900 fr. Hubert tira d'abord sur lui un coup de pistolet sans l'atteindre; il prit alors un poignard, et lui en porta plusieurs coups. Ce n'est qu'un an après qu'il a été arrêté. On a trouvé sur lui le même poignard, qui avait servi à commettre le crime.

L'accusé, dont la physionomie a tous les caractères de la férocité, a répondu avec calme à toutes les questions de M. le président et entendu sans émotion son arrêt de mort.

PARIS, 3 novembre.

Le monument élevé à M. de Malesherbes, dans la grande salle du Palais-de-Justice, a été aujourd'hui complètement découvert. Voici l'inscription gravée sur le piédestal; elle a été composée par feu S. M. Louis XVIII, qui, dans sa royale reconnaissance, voulut figurer le premier sur la liste des souscripteurs.

STRENVÈ. SEMPER FIDELIS.
REGI. SUO.
IN. SOLIO. VERITATEM.
PRÆSIDIUM. IN. CARCERE.
ATTVILIT.

— Des vides qui, heureusement du moins, n'ont été la suite d'aucun décès, se sont manifestés dans les rangs de la Cour. On connaissait déjà la démission de M. Sannegon et celle de M. Parisot, doyen des conseillers. On annonce aujourd'hui que M. le conseiller de Brière et M. Mallet, l'un des substituts de M. le procureur-général, sont aussi démissionnaires.

On remarquait parmi les membres du conseil de discipline de l'ordre des avocats l'absence de M. Collin, qui est, dit-on, grièvement malade, et de M. Delacroix-Frainville, qu'une indisposition plus légère retient encore à sa campagne.

— M. Vassal, président du Tribunal de commerce de Paris, dont il a été deux fois élu juge, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Une femme passant seule à une heure du matin dans la rue de Vaugirard, a été attaquée par un individu, nommé Gagneux, qui, après l'avoir frappée de deux coups de couteau, lui a volé son schall et son mouchoir. Gagneux est arrêté. Sa victime a été transportée ce matin à l'hôpital.

— Dans la nuit du 1^{er} novembre, la police s'est emparée de douze voleurs.

ANNONCE.

DICIONNAIRE DE POLICE MUNICIPALE, ou Lois et Arrêts de la Cour de cassation relatifs à cette partie, mis par ordre alphabétique, par L.-J. Leclaire-Jolly, huissier (1).

(1) Chez Raynal, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, n° 15; et Sautet, place de la Bourse. Prix: 1 fr. 50 c., et 1 fr. 80 c. par la poste.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Assemblées des créanciers. — Du lundi 6 novembre.

1 h. Marchand. Concordat. M. Hamlin. — 1 h. 1/4 Legras-Garçon. Conc. — Id. Bergeron, juge-commissaire.